



**Les candidats ont aussi appris qu'à la suite d'un écart, Charles Ndongo, le DG de la CRTV, a le pouvoir de suspendre à titre conservatoire, le passage d'un candidat ou son représentant en attendant l'arbitrage du Conseil national de la Communication ou du Ministre de la Communication.**

Les candidats à l'élection présidentielle du 07 octobre 2018 ont été convoqués ce mardi 4 septembre 2018 au ministère de la communication à Yaoundé pour une réunion avec le ministre de la communication au sujet des émissions spéciales pour la campagne électorale qui démarre le 24 septembre 2018. Tous les neuf candidats engagés dans la présidentielle 2018 se sont fait représentés à l'exception de Maître Akere Muna, candidat du PFD dont le siège est resté vide.

Après les échanges avec les hauts responsables de la Cameroon radio/television (CRTV), media de service public et le ministre de la Communication, Président du conseil d'administration de la CRTV, les candidats ont été informés à travers leur représentant respectif que deux émissions spéciales dont une à la Radio nationale et une autre à la Télévision nationale seront créées pour la propagande électorale,

A la Radio, le quotidien spécial campagne électorale va démarrer à 20h30 pour s'achever à 23h, Pendant son déroulement, 13 minutes 20 secondes de temps de parole seront accordées

à chaque candidat. A la Télévision nationale, l'émission spéciale sera diffusée entre 21h et 23h avec 6 minutes 40 secondes de propagande pour chacun des neuf candidats.

Le ministre de la Communication a rappelé qu'en vertu de la loi 92/030/du 13 février 1992 sur l'accès des partis politiques aux médias, la répartition du temps d'antenne impose un timing égal à tous les prétendants à la magistrature suprême.

Il a été aussi indiqué que la communication des candidats doit être conforme aux lois et règlements respectant le jeu démocratique, l'intégration nationale, la dignité humaine, les bonnes mœurs et l'ordre public

Les autorités ont aussi mis en garde les candidats en faisant savoir que si un écart de comportement survient, Charles Ndong, le DG de la CRTV, a la pouvoir de suspendre à titre conservatoire, le passage d'un candidat ou son représentant en attendant l'arbitrage du Conseil national de la Communication ou du Ministre de la Communication.

**cameroun-Info.net**

---